

COMMUNE DE BONNAT

ARRÊTÉ N° 2024-27
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
2 PLACE DE LA FONTAINE
LE 27 FÉVRIER 2024

Le Maire de la commune de BONNAT

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R110-1 et R110-2, R411-8, R411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié et complété,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,

VU la demande de l'entreprise SPIE sise 2 avenue Emile Genevoix 23800 DUN-LE-PALESTEL intervenant pour la mise en place d'un câble sur la façade de la Mairie 2 Place de la Fontaine à Bonnat,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des intervenants, il est nécessaire de réglementer le stationnement,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'entreprise SPIE est autorisée à stationner devant la Mairie de Bonnat, sis 2 Place de la Fontaine le 27 février 2024,

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du n° 2 Place de la Fontaine le 27 février 2024,

Article 3 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation seront effectués par les agents communaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de BONNAT.

Article 5 : Monsieur le Maire de BONNAT, M. le commandant de gendarmerie, ainsi que l'entreprise SPIE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BONNAT, le 26 février 2024

Pour le Maire et par délégation

Le Maire-Adjoint,
Daniel PETITJEAN

Destinataires :

- Entreprise SPIE
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BONNAT
- Monsieur le Président du SDIS de la Creuse
- Monsieur le Directeur du S.A.M.U de la Creuse

